

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2015
PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze et le 17 décembre à 18H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 décembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Jacqueline PUGET, Maire.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

Présents : Jean-Marie BERNARD, Séverine BERSAC, Marie-Jo CAYOL, Armelle DAMY, Cécilia JOUVE, Bernadette LAPEYRE, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX, Henri SERRES

Absents : Alain CHAIX,

Excusés : Alain LAURENS

Pouvoirs : Alain LAURENS a donné pouvoir à Séverine BERSAC

Secrétaire de séance : Armelle DAMY

Pas de remarque de la part des conseillers municipaux sur le compte-rendu, procès-verbal, de la séance précédente.

Mme LAPEYRE Bernadette est arrivée au point n° 3 de l'ordre du jour.

I. Attribution du marché de fournitures d'électricité ;

La fourniture d'électricité des points de livraison d'une puissance de plus de 36kva doit à compter du 1^{er} janvier 2016 faire l'objet d'une mise en concurrence. Un appel à candidature a été publiée le 12/10/2015 sur la plate-forme www.marchespublics.info. Et le 13/10/2015 sur le site internet du BOAMP. La date de limite des offres était fixée au 16/11/2015. 2 entreprises ont répondu : EDF et EDSB L'agence. Le marché est conclu pour 36 mois et porte sur un montant estimatif de consommation d'environ 40 000 €/an auquel il faut rajouter une part acheminement due à ERDF.

Les offres pour la part consommation sont les suivantes :

EDF : 488,95 € HT par an soit 133.466,85 € pour 36 mois.

EDSB : 41.923,53 € HT soit 125.770,59 € pour 36 mois.

La part acheminement qu'il faut rajouter s'élève à 26.432,36 €HT par an soit 79.297,08 € pour 3 ans.

La commission MAPA s'est réunie le 9 décembre et propose de retenir EDF plus intéressante que celle d'EDSB en matière de moyens et d'organisation mis en place.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce choix, attribue le marché à EDF et autorise le maire à le signer.

2. Approbation des avenants aux marchés « adduction eau potable de Rioupes » ;

La Commune du Dévoluy a attribué le marché de réalisation des travaux d'alimentation en eau potable du hameau de Rioupes par le réseau de La Joue du Loup et de renouvellement du réseau de distribution du hameau à l'entreprise PELISSARD. Le marché a été notifié à l'entreprise le 5 juin 2015. Le montant du marché s'élève à 196.998,26 € H.T

En raison de problèmes techniques, des travaux imprévus au marché ont dû être réalisés.

- 1) La modification du tracé de la canalisation dû au refus d'établissement d'une servitude de passage par un propriétaire a impliqué des prestations supplémentaires pour un montant de 18.080,59 € H.T.
- 2) La remise en état d'une partie de la route communale avant le réservoir existant pour un montant de 6.298,21 € H.T
- 3) La modification technique des travaux dans le réservoir existant pour un montant de 2.931,04 € H.T

Des travaux supplémentaires ont été réalisés au niveau du renouvellement du réseau de distribution pour un montant de 1.924,48 € H.T

Un avenant n°1 au marché est proposé pour un montant total de 34.709,76 € H.T, ce qui représente un écart de 17,62 % au marché initial. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 décembre et propose de valider cet avenant.

Le conseil à l'unanimité approuve l'avenant de 34.709,76 € portant le montant du marché à 231.708,02 € HT et autorise le maire à le signer.

3. Déclassement de la rue des Flocons du Soleil à la Joue du Loup ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restructuration de l'entrée de la station de La Joue du Loup.

Ce projet implique la réorganisation des espaces publics et privés de ce secteur, projet qui a fait l'objet d'une modification du PLU.

Ainsi une partie du parking public existant à l'entrée de la station sera pour partie remanié pour permettre la réorganisation de cet espace à partir des futurs permis de construire à déposer.

Le déclassement de la partie de parking classée dans le domaine public de la Commune a été réalisé par délibération n° D2014-007 du 12 février 2014. Mais la voie communale qui dessert actuellement les Flocons du soleil n'était pas incluse dans ce périmètre déclassé. Or la terrasse sud-ouest du bâtiment du centre de bien-être vient en limite de cette voie.

Dans le projet d'aménagement, les Flocons seront accessibles via la route de contournement de la station qui va être passée en double sens jusqu'à cette résidence. La voie actuelle partant de parking sera uniquement piétonne et sera déplacée.

Le conseil à l'unanimité décide de déclasser cette voie nommée « rue des flocons du soleil » et de la sortir du domaine public et d'autoriser à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

4. Convention d'occupation du domaine public projet d'ombrières sur le parking des Issarts ;

La société QUADRAN Energies Libres propose de construire des ombrières photovoltaïques sur les parkings de Superdévoluy (Issarts et journée sous Monalisa) à des fins de production d'électricité. Cette centrale aurait une puissance de 1464 kWc. Elle verserait à la commune une redevance de

5.000 € par an pendant 30 ans révisable chaque année selon l'indice d'inflation défini dans le contrat de vente d'électricité à EDF produite par l'installation.

Une convention d'occupation du domaine public est proposée sachant que cette convention sera caduque si Quadran n'obtient pas les autorisations nécessaires.

Jean-Marie Bernard rappelle que cette société avait porté le projet de ferme photovoltaïque au Pré du renard avec la commune de St Etienne et qu'elle avait déjà proposé ce projet d'ombrières à l'époque.

Séverine Bersac donne lecture des remarques d'Alain Laurens qui suggère que vu l'importance de ce projet, il serait intéressant de lancer un appel à concurrence pour avoir plusieurs projets et d'associer le SyME 05 et IT 05 qui suivent plusieurs dossiers dans le département pour d'autres collectivités. Elle demande également si ces types de panneaux ne doivent pas être déneigés ?

JMB : le déneigement n'est pas notre problème. Plusieurs projets en cours et il est intéressant de se rapprocher des collectivités concernées pour vérifier que les conditions que Quadran nous propose sont comparables à celles des autres collectivités.

Christine ROUX : et si la société fait faillite ?

JMB et Jacqueline Puget : l'équipement revient au propriétaire du sol.

Le conseil à l'unanimité approuve cette convention et autorise le maire à la signer. Il est décidé également de contacter IT 05, le SyME pour leur demander leur avis, les collectivités porteuses d'un tel projet pour vérifier les conditions proposées et de rendre compte lors du prochain conseil des informations obtenues.

5. Convention avec ASO pour le Critérium du Dauphiné 2016 ;

L'ultime étape du Critérium du Dauphiné 2016 aura lieu à Superdévoluy. Une convention est proposée précisant les engagements des 2 parties et le montant de la participation financière demandée à la commune de 80.000 € HT soit 96.000 € TTC.

Jean-Marie Prayer présente l'étape du 12 juin et précise que les retombées médiatiques pour le Dévoluy sont intéressantes en termes d'images et que certaines équipes resteront à Superdévoluy pour la nuit.

Le conseil à l'unanimité approuve cette convention et autorise le maire à la signer.

Jacqueline PUGET demande une subvention au Département de 50 % du coût pour la collectivité.

Le conseil à l'unanimité sollicite une subvention au Département de ce montant et Jean-Marie BERNARD suggère de délibérer.

6. Autorisation de dépôts de permis sur parcelles communales pour construction de 3 remontées mécaniques par Dévoluy Ski Développement ;

DSD souhaite installer 3 nouvelles remontées mécaniques en 2016 (enlever le Roc d'Aurouze et le remplacer par deux téléskis permettant de monter les skieurs jusqu'au télésiège actuel de la Lauzière, remplacement télésiège des Plattes par un télésiège). Pour cela un permis doit être déposé et la commune doit autoriser ce dépôt et ces constructions sur des parcelles communales.

Sont concernées : TSF des Plattes : section 20C n°11, section K n°9

TK Casses : section 20C n° 11 et section 20C n° 7

TK Aurouze : section 20C n° 7, section 2AA n° 88, section L n° 321

Le conseil à l'unanimité donne son accord sur ces deux points.

Le Maire informe que compte tenu des problèmes d'enneigement rencontrés, l'exploitant vient de l'informer qu'il va certainement retarder une partie des investissements présentés ci-dessus pour réaliser un investissement d'1M € sur l'enneigement artificiel.

Thomas Michel précise que l'installation actuelle ne permet pas de faire fonctionner l'ensemble des réseaux et qu'avec des fenêtres de froid courte comme celle de cette année, il est impossible d'avoir suffisamment de neige de culture. Important de pouvoir produire le maximum de neige quand on le peut et il estime que ces investissements sont indispensables.

Séverine Bersac : avec le réchauffement climatique et les températures douces annoncées, est-ce judicieux de continuer à investir dans la neige de culture ?

Jean-Marie Bernard : il ne faut pas rouvrir ce débat. On a encore une trentaine d'années devant nous et oui, il faut vraiment tout faire pour préserver et consolider notre économie et continuer à investir pour produire de la neige. Avec la nouvelle équipe de la Région, peut-être que des possibilités de financement vont se dessiner et il faudra saisir l'opportunité. C'est plus important que de remplacer des remontées mécaniques.

Jacqueline Puget est allée sur le domaine avec Thomas et la situation est dramatique ; ils ont rencontrés ensuite Alexandre Maulin et Guy Bochatay. Il faut faire ces investissements pour améliorer les réseaux.

7. Vote des Tarifs des remontées mécaniques 2016/2017

Le Maire retire ce point de l'ordre du jour.

8. Dossier de défrichement zone entrée de la Joue du Loup ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification de la zone entrée de station à La Joue du Loup, projet qui prévoit notamment la construction d'un centre de bien-être. Ce projet nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement.

Le conseil, à l'unanimité autorise le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles AA n°273, 275,13, 15, 16 et 17 appartenant à la Commune du Dévoluy.

9. Vente de la maison du Col du Festre ;

10. Résiliation amiable de la DSP du Festre ;

11. Lancement de la procédure désaffectation/déclassement de la maison du Col du Festre ;

La Maison du Col du Festre fait partie des bâtiments communaux pour lesquels une estimation des Domaines avait été demandée pour une vente éventuelle. La gérante actuelle a fait part de son intérêt pour acquérir ce bâtiment sachant que la commune garderait le garage dont elle a besoin pour le domaine nordique. Le principe est de réaliser une division en volume du bâtiment ce qui évite une copropriété. L'estimation des Domaines pour l'étage (où se situe l'appartement), le rez-de-chaussée (commerce) et une partie du sous-sol (réserves) est de 160.000 €. Prix accepté par Claire Lyne Calamita.

Pour pouvoir procéder à la vente, étant donné que la maison du Col du Festre est actuellement gérée en délégation de service public (DSP), une procédure de déclassement du domaine public doit être entreprise et une résiliation amiable par anticipation de la DSP réalisée.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de résilier par anticipation d'un commun accord avec la délégataire le contrat de délégation de service public afférent à l'exploitation de la « Maison du Col du Festre »,

Il prendra acte de la procédure de déclassement du chalet à mettre en œuvre à l'issue du terme de la délégation de service public en cours qui sera validée par une nouvelle délibération qui constatera la désaffectation et le classement dans le domaine privé de la commune. A l'issue de cette procédure, la vente pourra avoir lieu.

12. Demande de subvention Amendes de police 2016

La commune a la possibilité de bénéficier de subventions au titre des amendes de police pour mener des actions améliorant la sécurité. Le projet proposé prévoit de réaliser l'aménagement piétonnier de la station de la joue du Loup. Les subventions mobilisables portent sur un projet de 113.754 € HT financé à 50 % sur deux années 2016 et 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les travaux proposés et sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police selon le plan de financement suivant :

- Département 50.000 €
- Autofinancement 63 754 €

13. Indemnités de conseil à la trésorière pour 2015 ;

Comme chaque année, la Trésorière demande le versement des indemnités de conseil auxquelles elle a droit en application de la loi n°82-213 du 02/03/1982. Cette indemnité est calculée en fonction du montant des dépenses de la commune sur les 3 dernières années. Elle est pour 2015 de 1.893,62 €.

Séverine Bersac précise que, étant donné que la commune a dû mettre gratuitement un agent pour accélérer le recouvrement des créances alors que c'est le travail de la trésorière, elle n'est pas d'accord pour attribuer cette indemnité.

Le Maire insiste sur l'octroi de l'indemnité de conseil.

Séverine Bersac suggère de retirer de la base de calcul de l'indemnité le coût de l'agent pendant la durée de mise à disposition.

Cette proposition n'est pas retenue.

Le conseil à 3 voix contre, 2 abstentions et 9 pour décide d'attribuer l'indemnité de conseil 2015 à Mme Villoin.

14. Plan de secours du domaine nordique

Le plan de secours du domaine nordique a été mis à jour par le responsable sécurité du domaine. Il intègre notamment le nouveau mode de fonctionnement avec l'évacuation des blessés possible par ambulance.

Le Conseil à l'unanimité approuve ce plan de secours.

Le maire demande à rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Une DM sur le budget général de 10 € sur le chapitre 042 en recettes et de la même somme sur le 011.

- l'Association des Maires des Stations propose une délibération relative à la loi NOTRe qui prévoit que la compétence promotion et donc les missions relevant des OT soit transférée aux intercommunalités à compter de janvier 2017. Considérant que cela serait négatif pour l'avenir de nos stations et notre gouvernance touristique, il est proposé de prendre cette délibération demandant le maintien de l'OT communal du Dévoluy.

Le Conseil à l'unanimité décide dans l'intérêt touristique, économique et social de la station, de maintenir, au-delà du 1^{er} janvier 2017, l'Office de Tourisme communal du Dévoluy, déjà créé ; précise que l'Office de Tourisme du Dévoluy sera appelé à développer une coopération avec les instances touristiques mises en œuvre au sein de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy, dans le cadre d'actions concertées conformes à la solidarité territoriale.

Questions diverses

- Jacqueline Puget informe de l'arrivée le 15/12 du Docteur Kati au cabinet médical de Superdévoluy.

- Jean-Marie Bernard informe que le conseil de la CCBD a donné un avis défavorable au projet de regroupement de la CCBD avec la CC du Haut Buëch prévu par le Préfet dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il a demandé le maintien du périmètre actuel.

- Séverine Bersac fait part d'une demande d'Alain Laurens de disposer d'un bac à sel à Agnières pour pouvoir sécuriser certaines zones. Le Maire va voir avec les services techniques mais précise que tout le monde va aller se servir pour saler dans leurs parties privatives.

- Henri Serres demande si on pouvait prévoir de réparer le balcon de la cabane du Rama qui est cassé. Le Maire répond que cela sera inscrit au BP 2016.

Il demande aussi si le dossier de réouverture d'alpage de l'Aup a avancé. Guy Michel précise qu'une réunion a eu lieu au printemps. Le Département avait demandé d'autres devis car celui fourni était trop élevé. Jean-Marie Bernard pense qu'il faut faire un courrier au Département pour demander le vote de la subvention et réaliser les travaux à titre expérimental. Henri Serres ajoute que d'autres alpages sont concernés et qu'on assiste à une fermeture importante des paysages qu'il ne faut pas laisser se développer.

- Thomas Michel demande des informations concernant le courrier reçu de la DDT pour la création de l'ACCA. Le maire explique que tous les propriétaires le reçoivent et que ceux qui ont plus de 60 ha d'un seul tenant peuvent demander que leurs terrains ne soient pas inclus dans l'ACCA. En résumé, seule la commune peut répondre !

- Séverine Bersac : le 5 janvier a lieu la soirée des saisonniers au Centre sportif et le 18/12, le marché de Noël des écoles.

A-t-on reçu les photos prises autour des restaurants d'altitude lors de la journée « Nettoyons la nature » organisée avec les écoles ?

Le Maire les a bien reçues.

M. Vincent demande l'autorisation d'intervenir. Après avoir obtenu l'autorisation du Maire, il précise que si les alentours ne sont pas plus sales c'est justement parce qu'il ramasse le maximum des déchets laissés par les divers groupes qui viennent pique-niquer autour du restaurant car il n'y a pas

de conteneurs sur place et de toute façon même s'il y en avait, se poserait le problème de leur évacuation. Il rappelle qu'il n'a pas de problème d'ordures ménagères au niveau du restaurant car il les descend en bas de la station dans les conteneurs mis à disposition et que le problème d'accès a été résolu cette année. Jean-Marie Bernard précise que le comportement des gens relève de l'incivilité et qu'il ne faudrait pas donner l'autorisation aux groupes de pique-niquer sur le domaine skiable s'ils ne s'engagent pas à ramasser leurs déchets.

Le Maire : une demande va être faite à la CCBD pour qu'un conteneur verre soit installé à côté des conteneurs OM.

- Jean-Marie Bernard informe que la CCBD a également voté la mise en place pour 2016 de la Redevance OM en lieu et place de la Taxe OM qui a été appliquée cette année pour le financement du service. Les personnes qui ont payé une TEOM très élevée par rapport à la REOM habituellement versée seront remboursées en partie si cette augmentation est de plus de 400 €.

La séance est levée à 19H10.



